LE RISQUE TMD sur les axes routiers à forte déclivité

Vue aérienne de la commune de BELVAL après l'accident du 10 avril 1985
Archives SDIS 88

transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR AXE ROUTIER A FORTE DÉCLIVITÉ ?

Le risque transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière. La reconnaissance en risque majeur des descentes dangereuses par lesquelles transitent des poids lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses est un cas particulier propre au département des Vosges.

Cette classification dans le dossier départemental des risques majeurs des communes dont les axes routiers ont une forte déclivité avec une zone préventive, a été décidée suite à l'accident d'un camion-citerne survenu à Belval le 10 avril 1985.

L'historique du transport de matières dangereuses dans le département

Le 10 avril 1985, à Belval, un camion-citerne chargé de 26 000 litres d'essence et de 10 000 litres de gasoil qui descend le col du Hantz percute une résidence secondaire et explose.

Quinze maisons s'embrasent, neuf seront totalement détruites. Le chauffeur du poids-lourd est cependant la seule victime humaine.

Débris du camion citerne et des maisons après l'accident du 10 avril 1985 – Archives SDIS 88

Débris du camion citerne et des maisons après l'accident du 10 avril 1985 – Archives SDIS 88

transport de matières dangereuses

Communes concernées par le transport de matières dangereuses sur axe à forte déclivité

INSEE	COMMUNE CONCERNEES PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	NOM DES ROUTES A FORTE DECLIVITE
88014	ARRENTES-DE-CORCIEUX	D 31
88029	LA VOGE-LES-BAINS	D 434
88037	BASSE-SUR-LE-RUPT	D 34
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE	D 74 A
88046	BEAUMENIL	D 50
88049	BELMONT-LES-DARNEY	D 56
88053	BELVAL	D 424
88061	BLEURVILLE	D 21
88065	BONVILLET	D 460
88075	LA BRESSE	D 34 et D 486
88076	BROUVELIEURES	D 50
88078	BRUYERES	déviation PL et D 44
88081	BUSSANG	N 66
88085	CHAMPDRAY	D 50
88087	CHANTRAINE	D 36
88089	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	D 60
88095	CHATENOIS	D 166
88115	CORCIEUX	D 31
88116	CORNIMONT	D 34
88124	DARNEY	D 460
88130	DESTORD	D 159 B
88140	DOMBROT-LE-SEC	D 429
88145	DOMFAING	D 420
88146	DOMJULIEN	D 3 et D 17
88153	DOMPTAIL	D 59
88160	EPINAL	D 420 et D 36
88196	GERARDMER	D 486
88198	GERBEPAL	D 8

INSEE	COMMUNES CONCERNEES PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	NOM DES ROUTES A FORTE DECLIVITE
88240	HERPELMONT	D 50
88251	JEANMENIL	D 32
88256	JUSSARUPT	D 50
88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE	D 44
88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	D 423
88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	D 44
88269	LIEZEY	D 50
88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	D 674
88301	MENIL-SUR-BELVITTE	D 435
88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU	D 71
88321	NEUFCHATEAU	D 166 et D 674
88349	PLAINFAING	D 415
88351	PLOMBIERES-LES-BAINS	D 20
88357	POUSSAY	D 413
88367	RAMBERVILLERS	D 32
88373	RAON-SUR-PLAINE	D 392
88380	REHAUPAL	D 30
88383	REMIREMONT	D 23
88395	ROMONT	D 32
88408	RUPT-SUR-MOSELLE	D 35 et D 35B
88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	D 465
88438	LA SALLE	D 32
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	D 674
88468	LE THILLOT	D 486
88500	VENTRON	D 43
88516	VITTEL	D 68
88531	XONRUPT-LONGEMER	D 417, D 23 et D 8

transport de matières dangereuses

transport de matières dangereuses

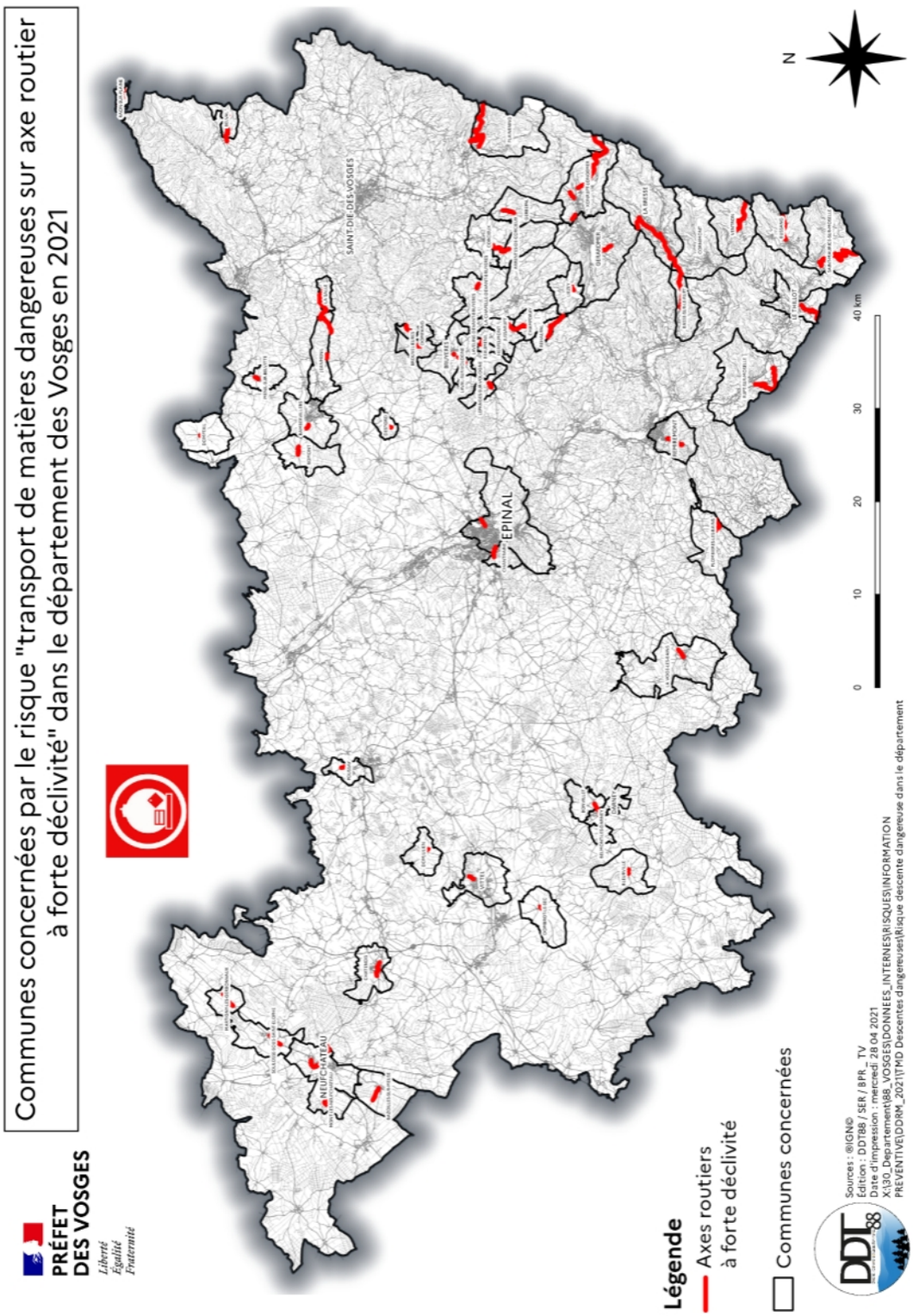

L'organisation des secours dans le département

L'alerte

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par le maire qui utilisera les moyens d'alerte à sa disposition du type sirène, porte-à-porte, haut-parleurs (prévus dans le cadre de son plan communal de sauvegarde si la collectivité en possède un) et éventuellement les médias locaux.

Quand une situation d'urgence requiert la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection générale des populations, le préfet met en œuvre le plan ORSEC. Il assure alors la direction des opérations de secours.

Élaboré sous son autorité, ce dispositif fixe l'Organisation de Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.
En cas d'insuffisance des moyens départementaux, il fait appel aux moyens zonaux par l'intermédiaire du préfet de la zone de défense et de sécurité dont il dépend.

Intervention des Secours sur la commune de Belval après l'accident du 10 avril 1985 – Archives SDIS 88

transport de matières dangereuses

Les consignes individuelles de sécurité

En plus des consignes générales valables pour tous les risques, les consignes spécifiques à observer en cas d'accident avec un véhicule transportant des matières dangereuses sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées	**Si l'on est témoin d'un accident TMD :** • **protéger** : s'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même ; • **donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). **En cas de fuite de produit** : • **ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit. • **quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. • **rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner**. • dans tous les cas, **se conformer aux consignes** de sécurité diffusées par les services de secours.	**Si vous êtes mis à l'abri, aérer** le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

transport de matières dangereuses